



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

13 mars 2018

### La CRE analyse la progression de la concurrence sur les marchés de l'énergie

Depuis la fin de l'année 2016, plus de 100 000 clients résidentiels par mois quittent les tarifs réglementés de vente et choisissent une offre de marché chez un fournisseur alternatif en électricité et environ 30 000 en gaz naturel.

Cette forte progression est analysée dans le rapport sur le fonctionnement des marchés de détail que la CRE publie ce jour.

La principale explication à ces évolutions tient à la construction même des tarifs réglementés de vente : celle-ci assure aux fournisseurs alternatifs un espace économique, qui leur permet de proposer des offres compétitives et innovantes. La CRE note à cet égard que les fournisseurs sont plus nombreux, avec des stratégies commerciales plus dynamiques et visibles, bien que la connaissance des consommateurs du marché demeure partielle.

Après un an d'existence, la CRE tire ses premières analyses de l'effet du mécanisme de capacité sur la facture des consommateurs. Ce mécanisme, dont l'objectif est d'assurer la sécurité d'approvisionnement pendant les heures de forte consommation d'électricité, engendre un coût de 0,14 centimes par kWh hors taxes.

#### Evolution du nombre de fournisseurs nationaux actifs sur le segment résidentiel et du nombre d'offres de fourniture associées en électricité et en gaz



- Nombre de fournisseurs en électricité
- Nombre de fournisseurs en gaz naturel
- Nombre d'offres de fourniture d'électricité
- Nombre d'offres de fourniture de gaz naturel

Source : energie-info.fr - Analyse : CRE

#### Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr) et Lucile BEALLE : 01.44.50.41.13 – [lucile.bealle@cre.fr](mailto:lucile.bealle@cre.fr)

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.